

—  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

**Séance du vendredi 21 décembre 2018 à 20h 30,**

Date de la convocation: 17 /12/2018 - de l'affichage: 17/12/2018

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Procuration à</b>
<b>BAREILLE Brigitte</b>		X	<b>Roger VIEL</b>
<b>BENDICK Rose-Marie</b>		X	
<b>CAZALE Frédéric</b>		X	
<b>DEJEAN Michel</b>		X	<b>Excusé</b>
<b>DOUMENC Raymond</b>	X		
<b>DURAN François</b>		X	
<b>ESCASSUT Claudine</b>	X		
<b>FERAL Jeanine</b>	X		
<b>GALEY Aimé</b>	X		
<b>GALEY Jean-Claude</b>	X		
<b>MARIE Didier</b>	X		
<b>NORMAND Peggy</b>		X	<b>Elisabeth TOTARO</b>
<b>PAILLAS André</b>	X		
<b>TOTARO Elisabeth</b>	X		
<b>VIEL Roger</b>	X		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

**Présents: DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.**

**Absents excusés : Mme Brigitte BAREILLE, procuration à M. Roger VIEL ,  
Mme Peggy NORMAND, procuration à. Mme Elisabeth TOTARO  
M. DEJEAN Michel**

**Absents : Mme BENDICK Rose-Marie, M. CAZALE Frédéric, M. DURAN François,**

**Secrétaire de séance: Claudine ESCASSUT.**

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2018 vous a été transmis le 17 décembre 2018, avec la convocation.

### Observations formulées sur le compte-rendu du 7 décembre 2018

Pas d'observations formulées,

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

## **Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour passer une délibération oubliée dans les questions diverses. Il s'agit d'une délibération pour des acquisitions de terrains pour voirie.

Accord du Conseil Municipal.

## **2. Développement Economique - Demande de Subvention DETR pour l'aménagement de la desserte de la Marbrière «Grand Antique d'Aubert» et construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière «LE LEZ» à Aubert.**

2018 – 10 – 001 – 7.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **dans le cadre du développement économique**, le Conseil Municipal a décidé de porter un effort particulier à l'amélioration de la desserte de la marbrière «Grand Antique d'Aubert», afin de valoriser l'action entreprise par la Société SARL ESCAVAMAR et la SARL MAP, qui ont décidé de rouvrir et d'exploiter le gisement de marbre qui a fait par le passé la renommée de Moulis puisque ce matériau emblématique a été utilisé dans les plus grands monuments du monde.

Ce gisement situé en rive droite du LEZ n'est accessible que par un chemin rural dit « chemin du QUINTA» qui enjambe la rivière «LE LEZ» par un pont en maçonnerie de pierre étroite (2,35m. entre les parapets) ; ouvrage ne permettant, ni le passage des engins de transport des blocs de marbre vers la rive gauche, elle, accessible aux camions semi-remorque, ni le passage d'imposants engins agricoles pour se rendre sur le secteur agricole du «QUINTA», ni les engins capables de transporter lesdits blocs vers le centre de transformation.

Le Conseil Municipal, est favorable à cette reprise d'activité souhaitée par le marbrier Giorgio RIVIERI.

Depuis 3 ans les journées du marbre organisées par l'association «Patrimoine Moulisien» épaulée par des bénévoles et par les élus du Conseil municipal, rencontre chaque année un vif succès. Il est à noter que cette nouvelle voie principale de desserte, dite chemin de BERGE, démarre au nouveau carrefour giratoire d'Aubert et se termine sur la Place du Puits. Elle présente l'intérêt d'être reconnue comme la voie de contournement du village d'Aubert. Cette dernière permet à la circulation de véhicules lourds ou légers de contourner le village et d'éviter ainsi la traversée du cœur du village. Le coût de réalisation de cette voie établi par le Bureau d'Etudes DUMONS est estimé à :

Estimation DUMONS	<b>325.076.,00€ HT</b>
Relevé topographique effectué par le géomètre :	<b>750,00€ HT</b>
Les frais de division parcellaires par le géomètre:	<b>1.404,71€ HT</b>
les Actes administratifs : 5u x250€=	<b>1.250,00€ HT</b>
les frais d'acquisition des terrains : 1600m2 x20,00€ =	<b>32.000,00€ HT</b>

Soit un montant total HT de :	<b>360.480,71€ HT</b>
Soit un montant total TTC de	<b>432.576,85€ TTC</b>

Mais, comme le pont actuel qui enjambe la rivière «Le Lez», ne permet pas le passage des divers véhicules sur cet ouvrage en toute sécurité et après l'avis technique du Bureau d'études SIXENCE CONCRETE spécialisé dans la restauration d'ouvrages existants, missionné par la commune pour nous apporter une aide technique substantielle dans la prise de décision , à savoir, est-il possible d'aménager le pont existant ou bien faut-il prévoir la construction d'un ouvrage nouveau ?

Le rapport d'analyse de SIXENCE joint au dossier de demande de subvention apporte toutes les explications nécessaires, ainsi que le chiffrage d'un nouvel ouvrage dont le montant est estimé à **220.000,00 € HT** soit **264.000,00€ TTC**.

Par ailleurs, la commune souhaiterait présenter pour cette année 2019, une opération nouvelle au titre de la DETR voirie , à savoir le renforcement de la chaussée sur 2 voies communales, celle du Cap de Tir sur 2 000 m. et celle de la Unglo sur 500m. Le montant de ces travaux a été estimé à **108.011,00€ HT** soit **129.613,20€ TTC**.

Cette dernière opération pourrait être financée par la DETR à hauteur de 25% et nous permettrait de terminer la mise à niveau de la voirie dans ce secteur de la commune.

Le montant total de cet investissement est jugé lourd pour notre collectivité, même si d'autres aides devront être sollicitées auprès des financeurs institutionnels. Le Plan de Financement Général pourrait être le suivant :

- L'Etat au titre de la DETR, **Développement économique au taux de 35% x 580.480,71€**, soit **203.168,25 €**,
- L'Etat au titre de la DETR, **Voirie 2019 au taux de 25 % x 108.011,00 €** soit **27.002,75 €**
- le Conseil Départemental au titre du FDAL 2019, à concurrence de **688.491,71€ x 10% = 68.849,17€**,
- la Région OCCITANIE **688.491,71€ x 15% = 103.273,76€**
- Communauté de Communes Couserans Pyrénées à hauteur de **688.491,71€ x 15% = 103.273,76€**,
- la Société SARL MAP à hauteur de **580.480,71€ x 10% = 58.048,07€**.

Le montant total de l'aide attendue serait ainsi de **563.615,76 HT** sur un montant de travaux de **688.491,71€ HT**.

Ce qui représente un taux moyen total de financement de **80,0%**. L'autofinancement à mettre en place serait de **826.190,05€ TTC – 676.338,91 € TTC = 149.851,14 € TTC**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement qui vient d'être exposé, sachant par ailleurs que notre capacité financière nous permet encore de contracter un nouvel emprunt sans aggraver sensiblement l'endettement communal.

Vote :

<u>Contre</u>	<u>0</u>
<u>Abstention</u>	<u>1 refus de vote J-C GALEY</u>
<u>Pour</u>	<u>10</u>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

**-SE PRONONCE** favorablement pour réaliser ce programme de travaux ambitieux mais bénéfique pour le soutien à l'économie et le développement économique local, tant il est vrai que depuis deux ans le volume d'investissement sur notre commune est jugé très important,

– **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au niveau indiqué ci-dessus soit **230.171,00 € HT**, et les aides attendues des financeurs habituels à hauteur de **333.444,76 E HT**, y compris la participation du Marbrier de **58.048,07€**, soit un taux moyen de **80%**,

– **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour établir les dossiers de demande de subvention correspondants et solliciter les aides y afférentes.

### **3. Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la mise en accessibilité des ERP et IOP, dans le cadre de l'AGENDA PROGRAMME, proposé le 25 septembre 2015 et concernant la tranche 2019**

**2018 – 10 - 002 – 7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2015, elle avait validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé concernant les établissements communaux recevant du public et les installations ouvertes au public sur une période de cinq ans soit entre 2016 et 2020.

Cet AGENDA PROGRAMME a été transmis à Madame la Préfète de l'Ariège qui la validé le 25 janvier 2016. Les programmes 2016 et 2017 ont été étudiés par le cabinet d'Architectes ANEL Henri et les travaux de ce programme sont aujourd'hui terminés.

La tranche 2018 est en cours de réalisation (marchés attribués et notifiés). Elle porte sur la mise en place de sanitaires PMR au stade et la mise en accessibilité de l'Eglise classée de Luzenac. Cette opération a été estimée et financée à hauteur de 66.300€ HT soit 79.560,00€ TTC. La tranche 2019 portera sur la mise en accessibilité - isolation du Moulin d'Aubert, utilisé par les associations Moulisiennes et par les journées du marbre. Le coût estimé par le Maître d'oeuvre s'élève à **159.000,00€ HT** soit **190.800,00€ TTC**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet, suivant l'engagement que nous avons pris en 2015 lors de l'élaboration de l'AD'AP.

Vote :

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** la réalisation de la tranche 2019 de l'AD'AP 2015 sur l'établissement suivant : Mise en accessibilité du Moulin d'Aubert, conformément à l'estimation établie par le cabinet d'Architectes SAS ANEL Henri à St-Girons et s'élevant à **159.000,00€ HT** soit **190.800,00€ TTC**,
- **SOLLICITE** L'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 la plus élevée possible soit au taux de 35%, avec une aide de **55.650€** compte-tenu du montant des travaux à engager pour réaliser l'ensemble de cette opération, en sollicitant les autres financeurs institutionnels, Conseil Départemental FDAL et REGION OCCITANIE,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour constituer les dossiers correspondants de demande de subvention et pour engager cette opération dès que les subventions seront attribuées.

#### **4 . Décision Modificative n°6 au Budget 2018**

**2018 – 10 - 003 – 7.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adapter le budget 2018 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice, notamment pour tenir compte de la réalisation du programme de travaux 2018 prévu sur le budget 2018 et qui a fait l'objet de diverses subventions.

Il convient donc d'inscrire les nouvelles opérations envisagées et validées par l'assemblée notamment au niveau du budget primitif 2018, pour tenir compte de prestations nouvelles notamment le balisage des lots en forêt communale de Sourroque, effectué par le Service ONF avec ses agents, pour un montant de 3.298,58€. Par ailleurs il convient de faire une diminution de crédit de -19.000€ sur le chapitre 7022 (Recettes de bois) et de les transférer sur le chapitre 2312 (Agencement et aménagement de terrains) pour prendre en compte les dépenses déjà réalisées sur la forêt communale.

Afin de pouvoir régler la facture ONF relative au jalonnement des lots forestiers d'un montant de **3.298,58€** en complément des plantations déjà effectuées, il convient d'abonder le chapitre 2312 de 19.000€ et de diminuer le chapitre 7022 (Recettes de bois) du même montant soit 19.000€. Il est également souhaitable pour équilibrer les comptes de faire une diminution de crédit sur le 023 dans la Section de FONCTIONNEMENT de - 19.000€ et transférer la même somme en Recettes d'INVESTISSEMENT sur le 021 pour +19.000€, conformément au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		19000,00
7022	Coupe de bois	19000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>19000,00</b>	<b>19000,00</b>

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
2312	Agencement et aménagement de terrains		19000,00
2313 - 101	Constructions		-20000,00
2313 - 105	Constructions		20000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>19000,00</b>	<b>19000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38000,00</b>	<b>3800,00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur cette décision modificative n°6 au Budget 2018.

Vote :

- Contre	0
- Abstention	0
- Pour	11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la modification du Budget 2018 conformément à la décision Modificative n°6 qui vient d'être présentée,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **5. Acquisitions des terrains d'emprise pour l'amélioration de la voirie.**

**2018 -10- 004-3.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont D'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, spécialisé dans la rédaction des actes administratifs pour les collectivités est en mesure de nous apporter son aide pour régulariser le foncier relatif aux aménagements de divers chemins communaux.

Il rappelle également la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, afin de poursuivre l'action de régularisation de la voirie entreprise en 2009.

Après rappel de l'objet de la transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L-1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dans la forme administrative, selon la définition qu'en donne le Code Civil, ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de ces actes, à savoir, le Maire.

Les parcelles et les voies concernées figurent dans le tableau ci-après :

SECTION	N° PARCELLE	NATURE	LIEU-DIT	CONTENANCE A ACQUERIR	PROPRIETAIRE ET PRIX
Acquisition A	Bande de terrain de 0,75 m 672	Façade NORD de l'Eglise	L'Eglise d'Aubert	A déterminer par le géomètre	Famille SOUM  20,00€/m2
Aménagement E	Entrée pont de Luzenac 1491	Luzenac  Terre	Le village	A déterminer par géomètre	Famille DOUMENC  1 € l'acte
Aménagement E	Carrefour de 2 rues 913	ARGUILLA	Le Village	A déterminer par géomètre	20,00€/m2 et reconstruction du mur de clôture

Cession partie extrémité Impasse Caujoulet	Face parcelle	CHEMIN	Le Village	A déterminer par le géomètre	Famille DOUMENC Vente 1€ l'acte
E	1 402				

Certains documents d'arpentage ont été réalisés par le géomètre, missionné par le Maire, les autres le seront rapidement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition par la commune des terrains d'emprise de certaines opérations de voirie ou de protection de bâtiments, notamment l'Eglise d'Aubert, ou une opération d'assainissement est nécessaire pour préserver les murs et les peintures intérieures. Il propose également de faire appel aux services du Cabinet CATHAR'ACTE 09300 Fougax et Barrineuf, pour assurer la rédaction des actes administratifs correspondants.

Vote :

- Contre	<b>0</b>
- Abstention	<b>1 ne participe pas au vote Raymond DOUMENC</b>
- Pour	<b>10</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de régulariser le foncier d'emprise, le long de la façade Nord de l'Eglise d'Aubert ; de l'entrée du pont de Luzenac en rive gauche devant «la Maginette» ; et améliorer le carrefour des rues de ARGUILLA (La Carrère d'Arguilla et le chemin de Casets) ; ainsi que la vente de l'extrémité de l'Impasse Caujoulet pour permettre d'édifier un portail de fermeture.

**AUTORISE** Mme.TOTARO Elisabeth, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes concernant ces diverses opérations et tous les documents relatifs à ces diverses transactions,

**CHARGE** M. le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QD1. Inauguration du carrefour giratoire d'Aubert**

Hier, jeudi 20 décembre 2018 à 10 heures a eu lieu l'inauguration du carrefour giratoire d'Aubert en présence des personnalités. Cet aménagement est une belle réalisation sécuritaire pour la Commune. La branche de la voie de BERGE a été aménagée aux frais du marbrier et pourra être mise en service prochainement en réduisant la vitesse.

### **QD2. Point sur les travaux engagés en 2018 (marché voirie 2018 NAUDIN) déjà vu lors de la précédente réunion du Conseil.**

De ce projet, qui à l'avis du Maire, ne pourra être envisagé que sur 2 voire 3 tranches, même si le financement de la part du Conseil Départemental paraît important. (pour mémoire, 66.000€, et Monsieur le Maire a déjà remercié le Président).

### **QD3. Information des élus**

Le lundi 17 décembre 2018 à 18 heures a eu lieu la visite des Archives Départementales et deux élus de Moulis ont été invités, Madame Elisabeth TOTARO et Monsieur le Maire. Visite très intéressante que le Maire recommande dès qu'une session est remise en place.

### **Questions dans l'assemblée ?**

**Elisabeth TOTARO** évoque les gourmandises offertes aux élèves à l'occasion du goûter de Noël, et rappelle la prise de compétences par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, au 1er janvier 2019 pour le périscolaire. Un seul agent est concerné (+ 50 % en périscolaire), et n'a pas souhaité muter.

### **Questions dans le Public ? (9 personnes présentes)**

Le Maire donne la parole au public s'il a des questions à exposer à l'assemblée.

**Monsieur Philippe BEULAGUET** s'interroge de savoir si un abri bus sera positionné à proximité des arrêts bus de part et d'autre du carrefour giratoire.

La réponse est oui, il y aura au moins un abri-bus en remplacement de l'existant trop éloigné du carrefour.

Il s'interroge également sur la viabilité du panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à la sortie de rond point d'Aubert, suite aux travaux dans une zone désormais à 50 km/h.

**Madame Dominique BOINEAU** rappelle l'infiltration d'eau dans l'Eglise et signale qu'un sapin touche le coin de l'Eglise ( à voir avec le propriétaire).

Les vœux du maire sont prévus le dimanche 13 janvier à 16h.

Le repas traditionnel Agents- Elus est programmé pour le vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20**